

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Pédophilie dans le milieu sportif : Vivon et Poaty aux mains du B2

G.R.M
Libreville/Gabon

LE Togolais Jean Komi Vivon et le Gabonais Dandhy Poaty ont été interpellés, hier lundi 24 janvier 2022, par la Direction générale des contre-ingérences et de la sécurité militaire (DGCISM) à Libreville, a-t-on appris de sources concordantes. Les deux entraîneurs de tennis sont soupçonnés d'abus et chantage sexuels sur mineurs dans leur discipline sportive. Des faits qui remonteraient aux années 2000.

Épié depuis les révélations du journaliste français Romain Molina, le premier cité, de nationalité togolaise, a géré le célèbre Club Saoti. Auparavant, il exerçait à l'ex-hôtel Intercontinental Okoumé Palace de Libreville qui possédait trois courts de tennis. Et c'est là-bas qu'il aurait abusé des garçons de moins de 18 ans. Les mêmes soupçons vont à l'encontre de Dandhy Poaty qui se serait plutôt intéressé, des années durant aux petites filles.



Jean Komi Vivon et Dandhy Poaty (droite) dans les locaux du B2.

Précisions

SUITE à l'article paru en Faits divers et Justice, le 4 janvier dernier, intitulé "Offoue-Onoye: les logements de la société Seven Consulting Woods réduits en cendres", les responsables de la société Africa Beli Compagny (ABC) tiennent à apporter quelques précisions.

Sur le contexte, ABC indique que la société Seven Consulting Woods est son sous-traitant en matière de gestion du personnel. Et qu'ABC qui opère dans le département d'Iboundji, depuis juin 2020, dit exercer dans le respect de la législation gabonaise. Aussi, se soumet-elle aux recommandations de l'administration.

Sur les faits, ABC reconnaît qu'un incendie s'est déclenché dans l'une des maisons qu'occupaient ses employés. Le lendemain de l'incident, l'entreprise a aussitôt alerté la brigade de gendarmerie départementale pour le constat. Et le collectif des sinistrés a exigé les conclusions de celui-ci dans les plus brefs délais. Tout en sommant l'entreprise de rembourser tout ce qu'ils ont perdu.

Quid du licenciement? Le collectif des sinistrés s'est aussitôt mué en délégation syndicale, incitant les autres travailleurs à entrer en grève sans préavis. Le 28 au matin, le collectif a clairement incité les autres travailleurs à s'absenter au poste. Initiative condamnée par le règlement intérieur de l'entreprise et considérée comme une faute lourde. Donc passible d'un licenciement. Sur les neuf sinistrés, deux ont manifesté leur désir de quitter l'entreprise. Ce qui a été fait. Le reste a bénéficié d'un relogement immédiat, du ravitaillement en ustensiles de cuisine, des produits de première nécessité et 80 mille francs non remboursables à chacun. Une enveloppe qu'ils ont catégoriquement refusée.

Un compatriote interpellé avec 46 kg d'écaillés de pangolin

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

TCHOUA Rilewe, Gabonais de 37 ans, a été arrêté, le 11 janvier dernier au quartier Bas-de-Gué-Gué dans le 1er arrondissement de Libreville. Il transportait deux sacs contenant des écaillés de pangolin dont le poids total est estimé à 46 kg.

Le mis en cause est soupçonné d'être au cœur d'un trafic de ces pièces d'espèces intégralement protégées. Ce qu'il ignorait, c'est que ses faits et gestes étaient scrupuleusement observés. Et

ce, depuis plusieurs semaines par les membres de l'ONG Conservation Justice, qui ont alerté les éléments de la Police judiciaire (PJ), une fois les preuves suffisantes réunies. Ce jour-là à 12 heures Tchoua Rilewe se rend au Bas-de-Gué-Gué, où il est attendu par un potentiel client. En descendant du taxi, il est loin de s'imaginer qu'il est discrètement suivi. Aussi, a-t-il été interpellé par les Officiers de police judiciaire (OPJ). Durant l'audition, il fait d'abord savoir que les sacs appartiendraient à un pêcheur. Avant de changer de version,

un peu plus tard, en affirmant qu'il aurait obtenu les écaillés de pangolin auprès de chasseurs opérant sur le tronçon Kango-Bifoun-Lambaréné.

Les versions divergentes et peu convaincantes données par Tchoua Rilewe ont conduit les OPJ à le déferer devant le procureur de la République de Libreville. Il est poursuivi pour les faits de détention et de commercialisation de produits d'une espèce intégralement protégée. D'où son placement en détention préventive à la prison centrale de Gros-Bouquet.



Les deux sacs d'écaillés de pangolin.

Photo: Abel Eyeghe